

GE_GERICHTE ATAS/930/2012 vom 15. Juli 2011

GE Cour de justice, 2011-07-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_930_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/930/2012 du 15 juillet 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/930/2012 del 15 luglio 2011

Erwägungen

E. 15

Pour les points 3 à 14, si l'expert s'écarte des conclusion des médecins ayant examiné la recourante ou son dossier, en expliquer les raisons.

E. 16

Appréciation du cas et pronostic.

E. 17

Pour les points 3 à 16, si l'expert s'écarte des conclusion des médecins ayant examiné la recourante ou son dossier, en expliquer les raisons.

E. 18

Toutes remarques utiles et propositions de l'expert. 5. Appréciation consensuelle du cas: Invite les experts à comparer leurs constatations, à se livrer à une appréciation consensuelle du cas, puis à répondre de manière commune en motivant leurs réponses aux questions suivantes: 1. Compte tenu des diagnostics somatiques et psychiques constatés, l'état de santé de la recourante est-il, sur le plan clinique, demeuré stationnaire, s'est-il amélioré ou au contraire péjoré depuis 2008? En cas d'amélioration, dire quels sont les éléments objectifs permettant d'établir l'existence d'une évolution clinique notable et indiquer depuis quelle date précise l'amélioration a eu lieu. 2. Compte tenu des diagnostics somatiques et psychiques constatés, quelles sont les limitations fonctionnelles de la recourante? 3. Compte tenu des diagnostics somatiques et psychiques constatés, l'activité habituelle est-elle raisonnablement exigible de la part de la recourante? Si non, pourquoi et depuis quand (mois et année)? Si oui, à quel taux (en pour-cent ou heures par jour) et depuis quand (mois et année)? Le taux a-t-il évolué? Si oui, comment et depuis quand (mois et année)?

- 13/13-

A/2649/2011 4. Compte tenu des diagnostics somatiques et psychiques constatés, une activité lucrative adaptée est-elle raisonnablement exigible de la part de la recourante? Si non, pourquoi et depuis quand (mois et année)? Si oui, à quel taux (en pour-cent ou heures par jour) et depuis quand (mois et année)? Le taux a-t-il évolué? Si oui, comment et depuis quand (mois et année)? Y a-t-il une diminution de rendement? Donner une description des activités adaptées. 5. Des mesures de réadaptation professionnelle sont-elles envisageables? Si non, pourquoi? 6. Faire toutes autres observations ou suggestions utiles. 6. Invite les experts à déposer leur rapport d'expertise en trois exemplaires au greffe de la Cour de céans dans les meilleurs délais. 7. Réserve le sort des frais. 8. Réserve le fond.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La Présidente

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.